



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 13670

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle est une taxe injuste et mal répartie comme l'a souligné le dernier rapport du Conseil des impôts. C'est pourquoi il lui demande s'il serait favorable à une réforme de la taxe professionnelle afin de la départementaliser. En effet le département serait le gestionnaire de cette taxe pour mieux la répartir entre les communes privilégiées et les communes qui ne bénéficient pas des infrastructures favorables à l'implantation des entreprises.

Texte de la réponse

La taxe professionnelle est un impôt perçu au profit des collectivités locales et notamment des communes pour lesquelles elle représente le plus souvent la principale ressource fiscale, même si la répartition de la matière imposable est très inégale sur le territoire. Conscient de l'impact négatif de cet impôt sur l'emploi, le Gouvernement a proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999 d'engager la plus importante réforme depuis la création de cet impôt. Il est en effet proposé de supprimer en cinq ans la part salariale qui constitue 35 % de l'assiette de cette taxe. Cette suppression serait réalisée progressivement : 100 000 francs de réduction de base par établissement au titre de 1999, 300 000 francs au titre de 2000, 1 000 000 francs au titre de 2001, 6 000 000 francs au titre de 2002, à compter de 2003 la part salariale serait totalement supprimée. Les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait de cette réforme seront compensées par le versement de dotations budgétaires. S'agissant de la départementalisation de la taxe professionnelle, une telle réforme modifierait très sensiblement les équilibres institutionnels et financiers entre les collectivités locales et n'est pas apparue comme la meilleure voie pour réduire les écarts de taux et améliorer la péréquation de cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13670

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2312

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6540